Chiffres clés 2024

AVS / AI / APG / AC / AA

Rente de vieillesse AVS annuelle

Minimale	CHF	14'700
Maximale	CHF	29'400

Cotisations pour les personnes actives

AVS	8.70%
AI	1.40%
APG	0.50%
ALV (jusqu'à CHF 148'200 par an)	2.20%

Salaire maximal assuré par la LAA

Salaire annuel	CHF	148'200

Prévoyance professionnelle

Seuil d'entrée	CHF	22'050
Salaire annuel coordonné minimal	CHF	3'675
Salaire annuel coordonné maximal	CHF	62'475
Salaire annuel maximal assuré	CHF	88'200
Déduction de coordination	CHF	25'725
Taux d'intérêt minimal		1.25%
Taux de conversion minimal		6.80%

Pilier 3a

Montant limite exonéré d'impôt avec prévoyance professionnelle

Au maximum dans l'année	CHF	7'056

Montant limite exonéré d'impôt sans prévoyance professionnelle

Au maximum dans l'année	20% du revenu professionnel, au maximum CHF 35'280